



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JANVIER 2023

N° 01

Publié le 02/02/2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

-Arrêté n°2022-115 donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services	1
-Arrêté n°2022-116 donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité	3
-Arrêté n°2022-119 donnant délégation de signature à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Direction Déléguée au Pilotage et à la Communication Interne	5
-Arrêté n°2022-120 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille.....	9
-Arrêté n°2022-121 donnant délégation de signature à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources	17
-Arrêté n°2022-122 donnant délégation de signature à M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des Ressources Humaines	23
-Arrêté n°2023-01 donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.....	29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

• *Service Enfance*

-Arrêté n°2022-333 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par la Présidente du CDVO et le Préfet pour les années 2023 à 2027	31
-Arrêté n°2022-358 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2023- centre parental La VAGA situé à Garges les Gonesse.....	34
-Arrêté n°2023-021 portant changement de la tranche d'âge et ouverture à la mixité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise.....	36
-Arrêté n°2023-022 portant simplification de l'autorisation du Centre maternel Le Vert Logis, situé à Montmorency, géré par l'association « Foyer Joséphine Butler » dont le siège social 15 rue Thibouméry 75014 Paris.....	38
-Arrêté n°2023-023 portant simplification de l'autorisation du Centre parental les Gigognes géré par la Croix Rouge Française (CRF) à Argenteuil.....	40

• *Service Personnes Agées à Domicile*

-Arrêté n°2022-359 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par « à votre service » située à Bernes-sur-Oise.....	42
-Arrêté n°2022-360 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement A domicile (SAAD) géré par « PHENIX SAAD » située à Sarcelles.....	44

-Arrêté n°2023-004 fixant le prix de journée de référence de l'année 2023 pour les résidences autonomie.....	46
-Arrêté n°2023-005 fixant les tarifs hébergement 2023 opposables à l'aide sociale départementale dans les EHPAD ayant conclu, avec le département du Val d'Oise, une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale.....	47
-Arrêté n°2023-006 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «Résidence La Closeraie».....	49
-Arrêté n°2023-007 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «Les Touleuses».....	51
-Arrêté n°2023-008 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «Jeanne d'Arc».....	53
-Arrêté n°2023-009 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «La Bonne Rencontre».....	55
-Arrêté n°2023-010 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «Résidence Les Pivoines».....	57
-Arrêté n°2023-011 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «La Fontaine».....	59
-Arrêté n°2023-012 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la Résidence autonomie «Les Petits Balcons».....	61
-Arrêté n°2023-013 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Résidence Arpage» située à Enghien les Bains.....	63
-Arrêté n°2023-014 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Les Primevères» située à Ermont.....	65
-Arrêté n°2023-015 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Le Parc Fleuri» situé à Gonesse.....	67
-Arrêté n°2023-016 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Les Magnolias» situé à Saint-Gratien.....	69
-Arrêté n°2023-017 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Le Village» situé à Taverny.....	71
-Arrêté n°2023-018 fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires.....	73
-Arrêté n°2023-019 fixant les tarifs hébergement 2023 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD «Solemnes» situé à Eragny.....	75

• **Service Personnes Handicapées/Accueil familial et Enfance**

-Arrêté n°2022-361 portant autorisation d'extension de capacité des foyers du Grand Cèdre gérés par l'association HAARP et situés à Montigny les Corneilles.....	77
--	----

DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'AGRICULTURE

• **Service Trame Verte et Bleue**

-Arrêté n°2022-ENV-06 -Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Accord sur le prix.....	79
-Décision 2022-ENV-07 -Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Accord sur le prix.....	85



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

6 JAN. 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 22-115
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Patrick BOUCHARDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, nommé Directeur Général des Services du Département à compter du 17 octobre 2022, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

ARTICLE 2 – M. Patrick BOUCHARDON peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché en exécution du Code de la commande publique en vigueur et ce, quel que soit le montant.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- Mme Françoise CARLE, Directrice générale adjointe chargée du développement

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

- M. Bruno BIEDER, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4 – L'arrêté n°22-80 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

06 JAN. 2023



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

6 JAN. 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 22-116
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale, de la prévention et de la jeunesse.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Directions de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale, Direction de la Jeunesse et de la Prévention.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,

Les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 312-1; L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale
- M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale
- Mme Odile LUPERA, Directrice Personnes Handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Mme Julie MOSTACCHI, Directrice Personnes Âgées
- Mme Florine COLOMBET, Directrice adjointe Enfance Santé Famille
- Madame Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 22-88 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

06 JAN. 2023

Marie-Christine CAYECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
5 JAN. 2023

ARRÊTÉ DRH n° 22-119
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA DIRECTION DELEGUEE AU PILOTAGE ET A LA COMMUNICATION
INTERNE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Direction déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des actes et décisions administratifs, contractuels, financiers et comptables en matière de gestion documentaire, d'abonnements et de communication interne, de mise en place de manifestations et d'événements internes à destination des agents du Département et de développement de projets de pilotage, d'évaluation et d'amélioration des politiques publiques menées par le Département.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à :

- M. Serge DOBEL, Responsable de la Mission Innovation
- M. Cédric ROUÉ, Responsable de la Mission Communication Interne et du Management de l'Information

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice déléguée au Pilotage et à la Communication Interne, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département d'un montant inférieur à 40 000 € HT– exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour tous les marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'au pilotage, à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Florence BANNERMAN	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN Samira SALAH Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

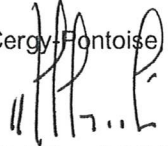
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs à la gestion documentaire et à la communication interne du Département ainsi qu'à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques menées par le Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Samira SALAH Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Samira SALAH Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES
10 000 € HT < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN Cédric ROUÉ Barbara THEVENET Fabrice VEZIN Samira SALAH Léna MARZIN Serge DOBEL Frédéric MAHE Chloé CAMBIE Cécile DE BESOMBES
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-106 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Direction déléguée au Pilotage et à la Communication Interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le 05 JAN. 2023


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



5 JAN. 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 22-120
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Poste vacant	Vauréal / Cergy
➤ Madame le Docteur Claire DUFOND	Beaumont / Pontoise-Vexin
➤ Poste vacant	Montmorency / Eaubonne
➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN	Argenteuil / Herblay
➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Poste vacant	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Madame Mimouna ABDESSELEM	Vauréal
➤ Madame Marie-France LETELLIER	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET	Pontoise-Vexin
➤ Madame Axelle LAZAAR	Beaumont
➤ Madame Marie-Sophie LECLERE	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Tiphaine MIRAMONT	Montmorency
➤ Madame Adeline DELARUE	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER	Argenteuil
➤ Madame Elodie MAIRET	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER	Herblay
➤ Madame Poste vacant	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie Hertault, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de P.M.I. pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON, | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Martine JAKUBEK, | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Isabelle LANDRU, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Poste vacant | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Laetitia CALAMARI | Sarcelles |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Servane KERROS | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Madame Peggy VITAL | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Virginie GERVAIS | Pontoise-Vexin/Beaumont/Eaubonne/Montmorency |
| ➤ Madame Nadège VALLON | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Ouaffa BELHAJ | Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel |

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, coordinatrice du service mineurs non accompagnés pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service Accueils et Adoption par intérim pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Caroline SALIC, responsable administrative du service Accueils et Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et poste vacant, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage au sein du service ressources et performance peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et à poste vacant, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, à Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SOUDET, adjointe au chef du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux, pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|--------------------------|------------|
| ➤ Poste vacant | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |

➤ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➤ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➤ Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

14-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET et Fabienne VANDEVILLE	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD, Floriane GIROD-BESANCON, ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER

90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

14-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

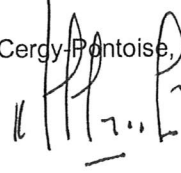
SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jackie HAMELIN, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER,
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU ➤ SRP : Sandrine THEVENET, ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO
> 90 000 € HT	➤ Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE

ARTICLE 15 - L'arrêté n° 22-89 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 16 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

05 JAN. 2023



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

5 JAN. 2023

ARRÊTÉ DRH n° 22-121
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer en matière de gestion administrative de la flotte automobile et du pool de véhicules rattachées à la DAPR, de mise à disposition des produits et prestations relevant du fonctionnement courant de la collectivité notamment relatifs à l'entretien des locaux et à la logistique pour les événements au sein des locaux du Département et d'analyse, d'évaluation et de passation des procédures d'achats effectués au Conseil départemental :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

Madame Céline ROQUENCOURT a également délégation, dans les conditions fixées par les délibérations et notes de services en vigueur, pour signer les décisions relatives à l'attribution et à la gestion administrative des véhicules de fonctions et de services du Département, dont les autorisations de remisage à domicile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROQUENCOURT, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Madame Madeleine MITSAKIS, Directrice adjointe et chef du service Coordination

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des

Ressources, décrites à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes :

Pour le Service Coordination :

- Mme Madeleine MITSAKIS, Directrice adjointe et Chef du Service
- Poste vacant, Chef du Service adjoint

Pour le Service Achats et Aménagements :

- Mme Cécile ANDURAND, Chef du Service
- Mme Céline MERCKHOFFER, Chef du Service adjoint

Pour le Service Moyens Généraux :

- M. Guillaume PETIT, Chef du Service
- Mme Véronique LAUNOIS, Responsable du Pôle Manifestations et déménagements
- M. Pascal MALDEREZ, Responsable du Pôle Reprographie et Impression
- M. Philippe LAMANT, Responsable du Pôle Entretien des Locaux et Logistique

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Pauline RIGAL-ANSOUS, Chef du Service

Pour le Service de la Commande Publique :

- Mme Isabelle IVKOVIC, Chef de Service
- Mme Estelle MATHURINA, Adjointe au chef de service de la Commande Publique –
Pôle Marchés
- Mme Anne BOURCIER, Adjointe au chef de service de la Commande Publique -
Pôle Politique Achat

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

4.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 3.1 du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Visa de constatation du service fait selon les services de la DAPR	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)	<u>Pour le Service Coordination :</u> Madeleine MITSAKIS Chef de Service adjoint (poste vacant) <u>Pour le Service Achats et Aménagements :</u> Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Céline MERCKHOFFER Cécile ANDURAND (en l'absence de Céline MERCKHOFFER)
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND	Bénédicte BIAIS Elise RECHER, Laetitia VILETTE Véronique MATHON Marie Ange BAUDE Marjorie BIZIEN Julie GRESSER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Céline MERCKHOFFER Cécile ANDURAND (en l'absence de Céline MERCKHOFFER)
SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Visa de constatation du service fait selon les services de la DAPR	Vise la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS	<u>Pour le service Moyens Généraux :</u> Guillaume PETIT Philippe LAMANT Véronique LAUNOIS Marie-Love JEAN-PIERRE Pascal MALDEREZ	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	<u>Pour le Service Relations à l'Usager :</u> Pauline RIGAL-ANSOUS Holia BRAKA Camille DELAROCHE	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS

90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	<u>Pour le Service de la Commande Publique :</u> Isabelle IVKOVIC Estelle MATHURINA Anne BOURCIER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services		Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND - Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT – Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND - Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT – Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT- Madeleine MITSAKIS

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

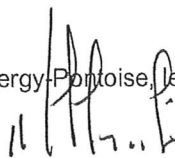
ARTICLE 6 – En cas d'absence de Mme Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 22-113 du 7 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

05 JAN. 2023



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

5 JAN. 2023

ARRETE DRH N° 22-122
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. FERKATADJI Guillaume,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}— Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles et collectives liées à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente relatifs à la gestion des agents du Département.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Florence FASSI, Chef du service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par la juriste ressources humaines Mme Anaïs MOUSSIERE-MANCET, pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents du Département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Florence FASSI pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

- Pôles administratifs :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Nadine VAN BOXSTAEL, Responsable du pôle administratif, pour tous les actes concernant le télétravail et les dons de jours de repos.

- Bureau de la gestion individuelle :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Virginie GOMEZ, Cheffe du bureau de la gestion individuelle, ainsi que par Mme Ama GAUVIN et poste vacant, Responsables de pôles, pour les décisions individuelles relatives à la paie, à l'indisponibilité physique des agents du Département notamment les actes relatifs aux congés de maladie et à l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, à la gestion des positions administratives des agents du Département et de leur situation statutaire, aux congés, au recrutement, au chômage, à la retraite ainsi qu'à la gestion du dossier individuel des agents à l'exception des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des licenciements, des éléments variables de paie, des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Les personnes susmentionnées ont également compétence pour signer les mandatement et titres des rémunérations et traitements des agents du Département ainsi que les ordonnancements divers relatifs au personnel du Département.

- Bureau CAP et procédures de carrières collectives :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Poste vacant, Chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives et Mme Albane DEPOISIER, Adjointe, lorsqu'elle assure l'intérim de la cheffe du bureau CAP et procédures de carrières collectives, pour tous les actes concernant le compte épargne-temps, le cumul d'activités, les médailles départementales, les mises à disposition et les détachements vers l'extérieur ainsi que les titres des rémunérations et traitements de ces agents.

- Bureau indemnités et remboursement :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Christophe SAULNIER, Chef du bureau indemnités et remboursements et Néema DJAFFAR, Adjoint(e), lorsqu'elle assure l'intérim du chef du bureau indemnités et remboursements, pour tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents du Département et les remboursements afférents ainsi que les actes relatifs aux éléments variables de paie notamment liés au régime indemnitaire perçu par les agents du Département.

M. Christophe SAULNIER a également délégation pour signer les actes relatifs à la formation des élus du Département, les actes relatifs au dispositif d'indemnisation des véhicules des agents du Département dégradés dans les zones urbaines sensibles et toutes les pièces comptables afférentes à ces actes.

ARTICLE 3 – PÔLE RESSOURCES

M. Damien MALFAIT, Administrateur fonctionnel SIRH, Mme Laëtitia VAVASSEUR, Responsable de la gestion budgétaire, et Mme Karen LECLECH, Chef de projet des systèmes d'information, ont délégation pour signer tout mandatement et titre de recette relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines et de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Caroline SCHAFF pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Mme Stéphanie DUTARDRE, Responsable emploi, a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Caroline ROSSI et Sandra DOROMBO ont délégation pour signer, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution où le refus de la nouvelle bonification indiciaire ainsi que les actes relatifs au recrutement des apprentis.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Soulmaz ALAVINIA, Cheffe du service développement des compétences, pour signer les décisions individuelles et les actes comptables relatifs au développement des compétences des agents du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des ressources humaines, de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice adjointe des ressources humaines, de Mme Florence FASSI, Cheffe du service administration du personnel, de Mme Caroline SCHAFF, Chef du service emploi, délégation est donnée à Mme Soulmaz ALAVINIA pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Louis GAUTRON, Responsable de la Mission handicap, pour signer les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022 fixant les axes d'intervention : recrutement des travailleurs handicapés, maintien dans l'emploi des agents, sensibilisation et communication dans la limite de la programmation budgétaire.

M. Louis GAUTRON a également délégation pour signer les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires œuvrant dans le domaine du handicap : CapEmploi, Associations représentatives de personnes handicapées, etc... dans la limite de la programmation budgétaire fixée par la Convention avec le FIPHFP pour la période 2020 – 2022.

ARTICLE 7 – PÔLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Nassima MARECAR, Cheffe du service prévention des risques professionnels, pour signer les demandes de soutien psychologique provenant du service de médecine préventive.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés publics relatifs au personnel du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Soulmaz ALAVINIA Florence FASSI Christophe SAULNIER	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
		Florence FASSI Virginie GOMEZ Christophe SAULNIER Damien MALFAIT
		Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Sandra DOROMBO Caroline ROSSI
		Soulmaz ALAVINIA Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD
		Louis GAUTRON

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT Florence FASSI Virginie GOMEZ Christophe SAULNIER Damien MALFAIT Laëtitia VAVASSEUR Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Sandra DOROMBO Caroline ROSSI Soulmaz ALAVINIA Marion CLEMENCEAU Corinne MASSOUBRE Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER BICHARD Louis GAUTRON
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs au personnel du Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 40 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Florence FASSI Soulmaz ALAVINIA Caroline SCHAFF Stéphanie DUTARDRE Christophe SAULNIER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT
+ 90 000 € HT	Guillaume FERKATADJI Virginie CHAUMONT

Monsieur Frédéric TIREAU et Madame Rebecca TOURBIN sont habilités à signer des commandes de prestations d'intérim pour assurer des remplaçants dans les collèges.

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 22-86 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

05 JAN. 2023



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

25 JAN. 2023

ARRÊTÉ DRH n° 23-01
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale, de la prévention et de la jeunesse.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale, Direction de la Jeunesse et de la Prévention.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,

Les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 312-1; L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale
- M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale
- Mme Odile LUPERA, Directrice Personnes Handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Mme Julie MOSTACCHI, Directrice Personnes Âgées
- Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille
- Mme Vanessa SARRON, Directrice de la Jeunesse et de la Prévention

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 22-116 du 6 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 JAN. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE**

ARRETE 2022-333

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et le Préfet pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE PREFET

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT : qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT : qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au e) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale du Val d'Oise fera l'objet d'un arrêté exclusif Préfectoral distinct.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Val d'Oise, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Téléréfours citoyens, accessible sur le site www.telerefours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France – Outre-Mer et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et La Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **23 DEC. 2022**

Le Préfet

La Présidente du Conseil départemental

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Marie-Christine CAVECCHI

Laetitia CESARI-GIORDANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230109-DOMS2023010901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Préfet

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise (SAUVEGARDE)	95 078 1187	SERVICE D'A.E.M.O. REGROUPE DE SANNOIS	95 078 3209
		OPEJ	75 071 1707	SERVICE D'A.E.M.O. DE GARGES LES GONESSE	95 080 4146
	4 ^{ème} trimestre	HEVEA (ex-ADPJ)	95 078 1310	SERVICE D'A.E.M.O. D'ERMONT	95 080 4120
		En Droits d'Enfance	95 000 0950	SERVICE D'A.E.M.O. DE DOMONT	95 003 0916
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4 ^{ème} trimestre	GROUPE SOS JEUNESSE Association Jeunesse Culture Loisirs et Technologie	75 071 0154	FOYER AROBASE (RENE KAUFFMAN)	95 078 1278

ARRETE n°2022-358
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023
Centre parental LA VAGA - GARGES LES GONESSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°22-88 en date du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de la structure :
Centre parental LA VAGA, située : 33 Avenue Frédéric Joliot Curie - 95140 GARGES LES GONESSE,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2023 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	103 466 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	404 322 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	363 688 €
TOTAL CHARGES BRUTES	871 476 €
Total recettes en atténuation	10 800 €
TOTAL CHARGES NETTES	860 676 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	860 676 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Centre parental LA VAGA est fixée comme suit à compter du 01/01/2023 :

Centre maternel parental 209,05 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Centre parental LA VAGA pour l'exercice 2024, les tarifs de l'année 2023 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

Centre maternel parental 209,05 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

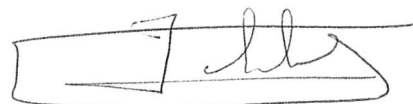
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230117-DOMS2023011701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-021

portant changement de la tranche d'âge et ouverture à la mixité de la MECS La Cité de l'Espérance,
gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à 313-6 ;

VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 autorisant une extension de capacité de 7 places à la Cité de l'Espérance au titre du dispositif AMIA ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2020 portant réduction de la capacité de 3 places au titre du dispositif AMIA ;

CONSIDERANT : l'évolution des besoins d'accueil du Département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, sise 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, est de 40 places pour des garçons et filles à partir de 11 ans, jusqu' à 21 ans.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 06 juin 2017 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230118-DOMS2023011801-AU

Accusé certifié exécutoire

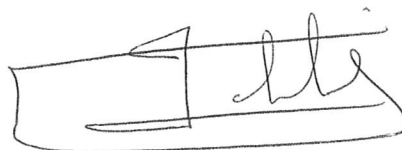
Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 18 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LS', enclosed within a rectangular box.



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-022

portant simplification de l'autorisation du Centre maternel Le Vert Logis, situé à Montmorency, géré par l'association « Foyer Joséphine Butler » dont le siège social est à PARIS, 15 rue Thibouméry (XIVème),

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1955 agréant le foyer « Joséphine Butler » pour recevoir des femmes et des jeunes filles en danger moral et fixant sa capacité d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 1964 autorisant l'association « Foyer Joséphine Butler » dont le siège social est à PARIS, 15 rue Thibouméry (XIVème), à ouvrir en son Foyer d'hébergement dénommé « Le Vert Logis » une nouvelle section recevant simultanément les jeunes mères et leurs enfants ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation du centre maternel le Vert Logis pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité d'accueil fixée à 21 places pour jeunes femmes enceintes ou jeunes mères de 14 à 25 ans avec leur enfant de moins de 3 ans.

CONSIDERANT l'évolution des besoins d'accueil du Département,

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le centre maternel de Vert Logis sis 6 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, géré par l'association « Joséphine Butler », est autorisé à accueillir 21 jeunes femmes enceintes ou jeunes mères sans condition d'âge, avec leur enfant de moins de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230118-DOMS2023011805-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

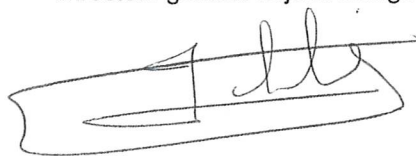
Fait à Cergy, le

18 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-023

portant simplification de l'autorisation du Centre parental les Gigognes géré par la Croix Rouge Française (CRF) à Argenteuil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant l'ouverture du centre maternel les Gigognes, au sein du Pôle Enfance Parentalité d'Argenteuil, 2 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, géré par la Croix Rouge Française.

VU l'arrêté du 06 mai 2021 portant la capacité du centre maternel Les Gigognes à 27 places à la suite de la fermeture du centre maternel pour les jeunes femmes mineures non accompagnées, le DAAME dont l'activité demeurerait insuffisante, pour redéployer les moyens sur deux autres établissements, le DIS et les Gigognes, afin de mieux répondre aux besoins actuels du Département,

VU l'arrêté du 27 janvier 2022 transformant le centre maternel en centre parental,

CONSIDERANT l'évolution des besoins d'accueil du Département,

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre parental Les Gigognes, sis 2 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, géré par la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98, Rue Didot, 75 694 Paris dispose d'une capacité de 27 places pour des familles en attente d'enfant ou avec enfant(s) dont le dernier a moins de 3 ans, et l'aîné moins de 6 ans, et des femmes mineures ou majeures enceintes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

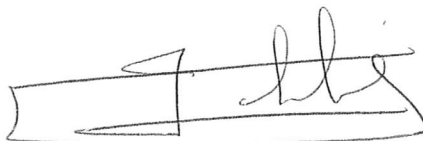
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230118-DOMS2023011803-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-359
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à
domicile (SAAD) géré par A VOTRE SERVICE
située à Bernes-sur-Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°22-88 en date du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande envoyée le 31/08/2022 par A VOTRE SERVICE, sise 54 rue des Hayettes à Bernes-sur-Oise, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 28/09/2022 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à A VOTRE SERVICE, sis 54 rue des Hayettes à Bernes-sur-Oise, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 JAN. 2023

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

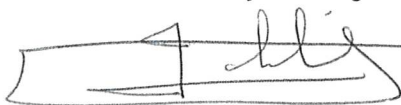
095-229501275-20230110-DOMS-2023011004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LS', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a rectangular box.

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-360
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à
domicile (SAAD) géré par PHENIX SAAD
située à SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°22-88 en date du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande envoyée le 11/08/2022 par PHENIX SAAD, sise 2 Boulevard Maurice Ravel à SARCELLES, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 04/10/2022 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le contrat de prestation n'est pas conforme aux exigences de l'article L.221-18 du code de la consommation et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la facture n'est pas conforme à l'article D.7233-1 du code du travail ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le projet individualisé d'aide et d'accompagnement n'est pas conforme aux exigences prévues par le point 4.2.1 du cahier des charges ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à PHENIX SAAD sis 2 Boulevard Maurice Ravel à SARCELLES, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

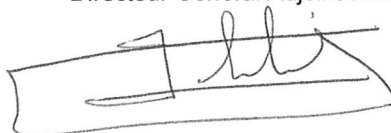
ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 JAN. 2023

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230110-DOMS-2023011003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-004
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2023
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans les résidences autonomie du département du Val d'Oise habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prix de journée de l'année 2023 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- le pourcentage de journées réalisées en année 2022 au titre de l'aide sociale soit inférieur à 20 % de la capacité de l'établissement, dans la limite de 20 personnes ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le prix de journée de référence pour les résidences autonomie est fixé à 0.85 euros le mètre carré privatif pour 2023.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

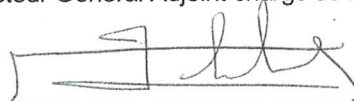
Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-005
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 OPPOSABLES A L'AIDE SOCIALE
DEPARTEMENTALE DANS LES EHPAD AYANT CONCLU, AVEC LE DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE, UNE CONVENTION D'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°4-24 en date du 7 juillet 2006 actualisant les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des établissements gérés par des sociétés privées à but lucratif,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale, ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département, est fixé à 68,64 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) **pour l'année 2023.**

ARTICLE 2 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département est fixé à 96,03 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) **pour l'année 2023.**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

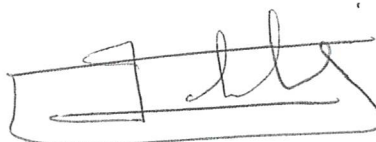
Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-006
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE LA CLOSERAIE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-82 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la Résidence Autonomie « Résidence La Closeraie »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence La Closeraie », située 24, rue Madame – 95550 BESSANCOURT sont fixés pour l'année 2023 à :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 29,05 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 44,71 € |

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

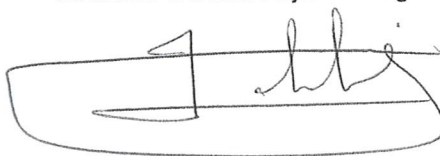
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LS', enclosed within a large, hand-drawn oval loop.

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-007
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TOULEUSES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-86 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Les Touleuses »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Touleuses », située 3, chemin des Touleuses – 95000 CERGY sont fixés pour l'année 2023 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 25,88 € |
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 35,68 € |

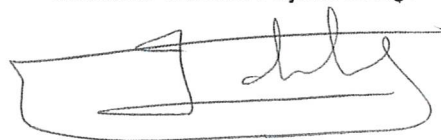
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-008
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « JEANNE D'ARC »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-79 et n°2016-79bis en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Jeanne d'Arc »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc », située 33, Rue de la Petite Bapaume – 95120 ERMONT, sont fixés pour l'année 2023 à :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 23,48 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 43,75 € |

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

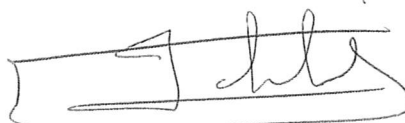
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-009
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LA BONNE RENCONTRE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-81 et n°2016-81bis en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « La Bonne Rencontre »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Bonne Rencontre », située 4, Rue de la Bonne Rencontre – 95130 FRANCONVILLE sont fixés pour l'année 2023 à :

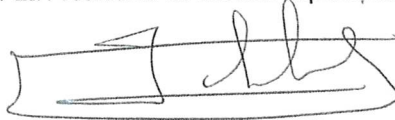
- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 25,24 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 37,95 € |

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-010
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE LES PIVOINES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-85 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines », située 1, Place Sainte-Thérèse – 95360 MONTMAGNY sont fixés pour l'année 2023 à :

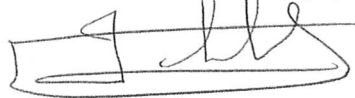
- Tarif Hébergement pour les F1 :	27,51 €
- Tarif Hébergement pour les F1 bis :	31,64 €
- Tarif Hébergement pour les F2 :	42,39 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-011
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FONTAINE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-83 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « La Fontaine »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Fontaine », située 5, Rue Saint-Exupéry – 95210 SAINT-GRATIEN, est fixé pour l'année 2023 à :

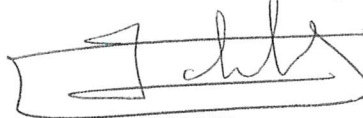
- Tarif Hébergement pour les F1 bis : 22,32 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE 2023-012
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LES PETITS BALCONS »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-84 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Les Petits Balcons »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Petits Balcons », située 2, Avenue Henri Sellier 95400 VILLIERS-LE-BEL sont fixés pour l'année 2023 à :

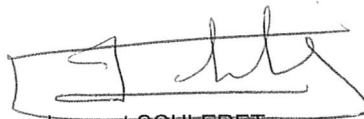
- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 26,74 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 38,30 € |

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-013
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « RESIDENCE ARPAGE » - ENGHIEEN LES
BAINS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-174 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Résidence Arpage » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « Résidence Arpage » à Enghien les Bains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Résidence Arpage", situé 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien Les Bains, géré par ARPAVIE, est fixé à 81,14 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "Résidence Arpage", est fixé à 101,49 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

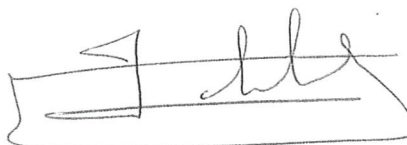
Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-014
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « LES PRIMEVERES » - ERMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dependantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-175 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Primevères » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « Les Primevères » à Ermont,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Primevères", situé 110 rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont, géré par ARPAVIE, est fixé à 84,26 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Les Primevères" est fixé à 106,88 € pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

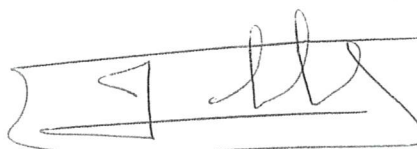
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-015
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LE PARC FLEURI » - GONESSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-171 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Le Parc Fleuri »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD " l'EHPAD "Le Parc Fleuri", situé 60 Square des Sports - 95500 Gonesse, géré par ARPAVIE, est fixé à 70,60 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Le Parc Fleuri" est fixé à 86,86 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

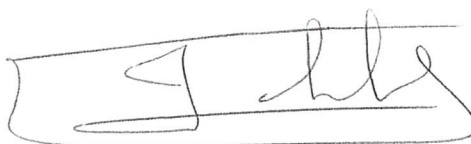
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Schleret', enclosed within a rectangular box.

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-016
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LES MAGNOLIAS » - ST GRATIEN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-173 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Magnolias » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Les Magnolias »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Magnolias", situé 3 Rue du Clos Saint Paul – 95210 St Gratien, géré par ARPAVIE, est fixé à 71,85 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Magnolias" est fixé à 89,73 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

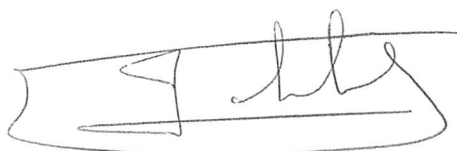
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-017
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LE VILLAGE » - TAVERNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-172 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Le Village » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Le Village»,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Le Village", situé 238 rue de Paris - 95150 Taverny, géré par ARPAVIE, est fixé à 69,68 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Le Village" est fixé à 87,75 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

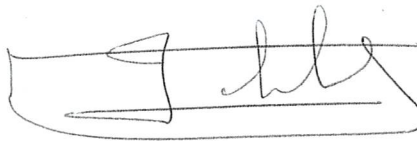
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LS', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a rectangular box that is part of the official stamp area.

LA PRESIDENTE

DOMS- PAD

ARRETE n°2023-018

Fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L.314-1 à L.351-8 et R232-9, R 314-4 à R.314-136 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal de l'aide à domicile mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°3-28 du 20 décembre 2019 du Conseil départemental autorisant la Présidente du Conseil départemental à mettre en place un tarif de référence au titre de l'APA et de la PCH à partir du 1^{er} avril 2020 et à signer des CPOM avec les SAAD sélectionnés pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu la délibération n°4-15 du 08 juillet 2022 du Conseil Départemental autorisant la Présidente à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), contractualisant les engagements réciproques du Département et des SAAD retenus dans le cadre de ces appels à candidatures annuels pour le financement de la dotation de qualité ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) des secteurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2023, adopté par la délibération du Conseil départemental du 13 janvier 2023 ;

Sur proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au calcul des plans d'aide en mode prestataire au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont fixés comme suit :

Tarif semaine : 23 €/heure
Tarif dimanche et jours fériés : 24 €/heure

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toutes les prises en charge au titre de la PCH et de l'APA.

ARTICLE 2 : Le tarif de prise en charge pour les usagers employant directement un salarié intervenant à domicile, correspondra et est indexé :

Pour l'APA au SMIC horaire, soit :14,31€/heure charges incluses

Pour la PCH au maximum au tarif fixé au niveau national par la DGCS, soit :

- Emploi direct principe général16,45€/heure
- Emploi direct si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales.....17,15€/heure

A défaut, le Département assure la prise en charge à hauteur du tarif horaire pratiqué par le bénéficiaire avec son salarié.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des prises en charge. Ils sont indexés sur les actualisations faites périodiquement par la DGCS.

ARTICLE 3 : Le tarif de prise en charge en mode mandataire, s'élèvera :

Pour l'APA :18,10€/heure

Pour la PCH :

- Mandataire principe général.....18,10€/heure
- Mandataire si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales.....18,87€/heure

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des prises en charge. Ils sont indexés sur les actualisations faites périodiquement par la DGCS.

ARTICLE 4 : Ces tarifs sont applicables pour le calcul du plan d'aide et le cas échéant du ticket modérateur. La facturation au Département devra se faire sur la base de ces tarifs. Si le tarif du service à domicile est inférieur à ces tarifs, la différence devra être déduite du reste à charge de la personne accompagnée.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat, 1, place du Palais Royal – 75 100 Paris Cedex 01.

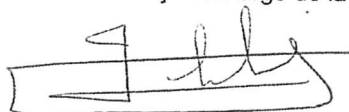
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur des Personnes Handicapées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, les Directeurs des services à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2023

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-019
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2023 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « SOLEMNES » - ERAGNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°22-116 en date du 6 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

VU le CPOM conclu pour une durée de 5 ans entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) et le gestionnaire,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'EHPAD "Solemnes" situé à Eragny-sur-Oise, constituant l'annexe 7 du CPOM cité ci-dessus,

CONSIDERANT l'engagement du gestionnaire à accueillir au sein de l'EHPAD « Solemnes », situé à Eragny-sur-Oise, 6 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2022, 7 en 2023, 8 en 2024, 10 en 2025, 11 en 2026 et enfin 12 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2027,

Sur proposition de la Direction de l'offre médico-sociale

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnes", situé 11 rue de la Papeterie – 95610 Eragny, géré par la SAS SOLEMNES, est fixé à 72,64 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnes" est fixé à 100,03 € **pour l'année 2023**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat - 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

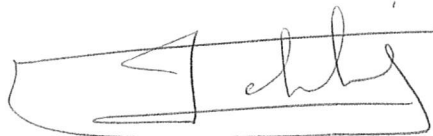
Laurent SCHLERET,
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230120-DOMS-2023012003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2022- n°361

portant autorisation d'extension de capacité des foyers du Grand Cèdre gérés par
l'association HAARP et situés à Montigny les Corneilles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1989 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'extension de capacité du foyer d'hébergement du Grand Cèdre, géré par l'association l'APEI du Paris, à 32 places d'hébergement et 36 places d'externat ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2002 du Président du Conseil général du Val d'Oise la création d'un foyer de vie, géré par l'association l'APEI du Paris, d'une capacité de 31 places d'hébergement et 9 places d'externat.

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la fusion des deux autorisations relatives au foyer d'hébergement et foyer de vie géré par l'APEI du Paris ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert des autorisations des Foyers du grand Cèdre à l'association Sésame Autisme « La Montagne du Paris », laquelle association a adopté la nouvelle dénomination « Association HAARP Handicap, Autisme, Association réunie du Paris » ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du Val d'Oise du 7 décembre 2016, renouvelant l'autorisation des foyers du grand Cèdre pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet d'extension des foyers du grand Cèdre présenté par l'association HAARP à l'occasion des travaux de reconstruction / réhabilitation ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement Les foyers du grand Cèdre, sis 14-16 rue de Verdun 95370 Montigny Les Corneilles géré par l'association HAARP, domiciliée Route stratégique 95240 Corneilles en Parisis, est autorisé à étendre son activité de 10 places, portant la capacité à 80 places.

ARTICLE 2 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 456 1

Code catégorie : 449 (Etablissement d'accueil non médicalisé)

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet internat)	62 places
	21 (Accueil de jour)	16 places
	40 (Accueil temporaire avec hébergement)	2 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut : 60 (Association non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2032, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

26 JAN. 2023

Fait à Cergy, le



Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230126-DOMS-20230126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

La Présidente

DÉCISION 2022 - ENV- 06

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Accord sur le prix

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-06 du 25 mars 2016, instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, la Carrière de Saillancourt à Sagy ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 7 novembre 2022, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Magalie GIRAULT-MARTIN, Notaire, 27 bis boulevard Jean Jaurès, Pontoise (95300), informait de la volonté de Monsieur BONHOMME de vendre sa propriété, d'une contenance totale de 2 905 m², composée de cinq parcelles cadastrées section B n°493 (170 m²), 505 (575 m²), 623 (65 m²), 766 (1 425 m²) et 809 (670 m²) sises sur le territoire de la commune de Sagy, aux lieux-dits "le Bois Fauquet", "les Crons", "les Brulantes" et ce pour le prix de 600 € (SIX CENT euros) ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente ces parcelles, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé,

ARTICLE PREMIER :

Ce site présente un fort intérêt géologique et floristique par ses bois, fourrés calcicoles secs et carrières liées à l'exploitation du calcaire Lutétien, avec pour objectifs la protection des objets géologiques remarquables et des habitats naturels, le maintien et l'amélioration de la flore et de la faune.

Les parcelles concernées permettront l'accès et la protection d'une partie des fronts de tailles et cavités, ainsi qu'un potentiel d'accueil pour les orchidées et la Gentiane d'Allemagne, ce qui justifie que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible sur la Carrière de Saillancourt sur les parcelles section B n°493, 505, 623, 766 et 809 (2 905 m²), sises à Sagy, appartenant à Monsieur BONHOMME, au prix de 600 € (SIX CENT EUROS),

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés),

ARTICLE 3 :

L'acte de vente portant transfert de propriété devra être dressé dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision de préemption. Le paiement du prix sera versé dans un délai de 6 mois à compter également de la présente décision de préemption,

ARTICLE 4 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement,

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée Départementale,

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Pontoise, Maître Magalie GIRAULT-MARTIN, mandataire des propriétaires désignés dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le

29 DEC. 2022



Marie-Christine CAVECCHI

La Carrière de Saillancourt

Commune de Sagy

Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 25/03/2016

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



Front de taille sur l'ENS de la carrière de Saillancourt



Zone ouverte sous les lignes RTE sur le haut du plateau

6 décembre 2022

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGRICULTURE
Service Trame Verte et Bleue

1 – Intérêts de la carrière de Saillancourt

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), l'Assemblée départementale a classé ce site en zone de préemption en 2016.

La carrière de Saillancourt est située sur la commune de Sagy, au sud de la RD 14 sur le plateau du Vexin (site inscrit au titre des grands ensembles paysagers).

Cet espace majoritairement boisé, de près de 29,22 ha, présente d'anciennes carrières de calcaire, abandonnées, autrefois utilisées pour la pierre à bâtir, pour la construction des grands ponts sur la Seine, de Paris à Mantes.

L'exploitation des carrières de Saillancourt a mis en lumière de nombreux objets géologiques remarquables d'un intérêt majeur à l'échelle départementale comme des faciès, microfaciès, microfaunes, figures sédimentaires.

Le 26 mars 2015, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a adopté une motion reconnaissant l'intérêt majeur du patrimoine géologique de niveau régional que présente cette carrière et approuvant pleinement la démarche de sauvegarde engagée par la commune et les services du Conseil départemental.

En 1995, lors de la création du Parc naturel régional du Vexin français, le secteur des carrières a été identifié comme "zone naturelle d'intérêt écologique".

Ce secteur présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité pour valoriser ainsi cet Espace Naturel Sensible :

- il constitue un site géologique de grand intérêt, avec la présence d'objets géologiques caractéristiques du Lutétien moyen propre à cette partie de l'Ile-de-France ;
- il constitue un site géologique de grand intérêt pour l'histoire des sciences de la Terre et de la construction des ponts sur l'axe Seine ;
- il héberge une flore patrimoniale reconnue comme très rare et menacée à l'échelle régionale (cinq espèces) avec notamment : la Coronille naine (*Coronilla minima*) ; la Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*) ; l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ; l'Orobranche de la germandrée (*Orobancha teucarii*) ; la Raiponce délicate (*Phyteuma orbiculare*) ;
- le site, une fois sécurisé, offrira une grande potentialité d'aménagement et de valorisation scientifique et pédagogique (pour les scolaires et le grand public) pour exposer le Lutétien moyen francilien et le patrimoine naturel lié aux milieux calcaires et thermophiles. De plus, le site intégrera l'offre "touristique" en espaces naturels départementaux valorisant le patrimoine géologique remarquable.

Aujourd'hui, le patrimoine géologique et naturel du site est menacé par des usages sauvages : dépôt d'ordures sauvages et de pneus, abandon de véhicules, places de feu, circuits motos et quads, dégradations, ainsi que des projets de réaménagement par remblais de déchets inertes.

2- La zone de préemption E.N.S.

Par délibération n°4-06 du 25 mars 2016, l'Assemblée départementale a créé une zone de préemption d'intérêt départemental sur l'Espace Naturel Sensible la "Carrière de Saillancourt" sur la commune de Sagy.

3- Objectifs à long terme pour ce site

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont de protéger, sécuriser et restaurer le patrimoine géologique remarquable, valoriser le site, au niveau pédagogique et touristique, notamment à partir de la mise en réseau avec les autres espaces naturels classés pour leur patrimoine géologique et organiser et canaliser la fréquentation du public et l'accès aux carrières.

4- Carte de situation



5- Analyse de la parcelle soumises à DIA

Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : **07/11/2022**

Date saisine Domaines : sans objet, prix proposé en fonction des acquisitions réalisées dans le secteur

Date limite de réponse au notaire : **07/01/2023**

Zone de préemption concernée (date délibération CD) : **25 mars 2016**

Numéro DIA au registre : **D11-03**

Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : **B n°493, 505, 623, 766 et 809**

Surface totale : **2 905 m²**

Prix de vente : SIX CENT EUROS (600 €), hors frais de notaire

Eléments techniques :

Date de visite de(s) la parcelle(s) : **06/12/2022**

Date de réponse des Domaines : sans objet

Estimation des Domaines : sans objet

Intérêt écologique du bien foncier : Les deux parcelles situées au Sud de la zone de préemption, comprennent des habitats riches de zones ouvertes et présentant un potentiel d'accueil pour les orchidées et la Gentiane d'Allemagne.

Les parcelles les plus au Nord sont situées dans un boisement plus ancien, d'intérêt pour l'avifaune, les chiroptères et les insectes saproxyliques à enjeu.

Intérêt paysager du bien foncier : Les parcelles concernées permettront l'accès et la protection d'une partie des fronts de tailles et cavités.

Intérêt foncier : Le bien est situé dans une zone d'intervention prioritaire ciblée par le Département au titre de la politique ENS.

Décision proposée : Préemption du bien au prix de SIX CENT EUROS (600 €) € hors frais de notaire.



La Présidente

DÉCISION 2022 - ENV- 07

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Accord sur le prix

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le département dispose d'un droit de préemption,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-27 du 21 décembre 2007, instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, la Butte de Marines à Marines et Le heaulme, et la délibération portant extension de la zone de préemption n°4-13 du 19 juin 2020 à Bréançon et Le Heaulme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 10 novembre 2022, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Lila HAMIDA, Notaire, 8 place de la fontaine, Cergy (95000), informait de la volonté de Madame MARQUAND de vendre sa propriété, d'une contenance totale de 1 950 m², composée d'une parcelle cadastrée section A n°240 sise sur le territoire de la commune de Marines, au lieu-dit "les Cressons", et ce pour le prix de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS) et 3 000 € de frais de commission ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente ces parcelles, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé,

ARTICLE PREMIER :

Ce site présente un fort intérêt écologique et paysager, en raison de la présence de milieux naturels peu courant. La richesse de ses paysages, sa relative diversité des milieux et son potentiel pédagogique justifient que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, la « Butte de Marine » s sur la parcelle cadastrée section A n°240 (1 950 m²), sises à Marines, appartenant à Madame MARQUAND, au prix 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

L'acte de vente portant transfert de propriété devra être dressé dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision de préemption. Le paiement du prix sera versé dans un délai de 6 mois à compter également de la présente décision de préemption.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Cergy, Maître Lila HAMIDA, mandataire de la propriétaire désignée dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 06 JAN. 2023



Marie-Christine CAVECCHI

La Butte de Marines

Commune de Marines

Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 21/12/2007

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



23 décembre 2022

DIRECTION DE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGRICULTURE -
Service Trame Verte et Bleue

1 – Intérêts de la Butte de Marines

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), l'Assemblée départementale a classé ce site en zone de préemption le 21 décembre 2007 sur les communes de Marines et Le Heaulme, et étendu la zone le 19 juin 2020 sur les communes de Bréançon et le Heaulme.

Ce site présente divers intérêts, par la richesse de ses paysages, la relative diversité des milieux, et son potentiel pédagogique.

Ce secteur présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité :

- La Butte de Marines présente une certaine variété de boisements, dont des restes de chênaies à myrtilles, rares en Ile de France, et des milieux naturels peu courants (mare, restes de landes, suintements et sources, vieux vergers, fourrés pré-forestiers sur les marges) ;
- il présente un potentiel pédagogique fort sur ce secteur (patrimoine naturel, géologique et paysager) ;
- la grande superficie de cette butte est également favorable à la diversité faunistique (grande faune notamment),
- des cheminements existent, pour l'accueil du public.

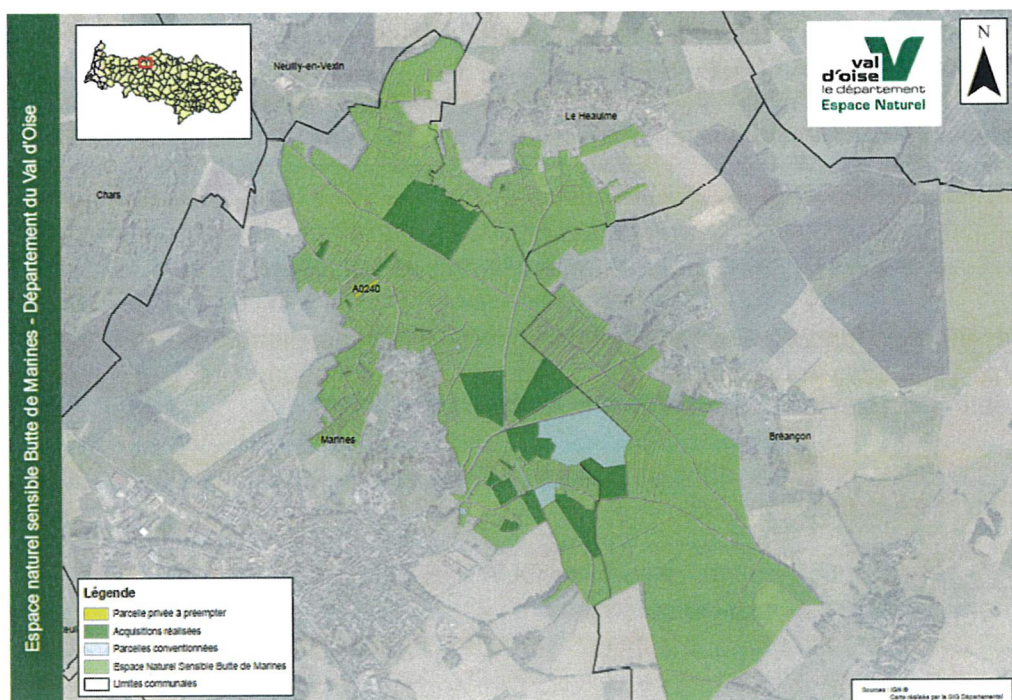
2- La zone de préemption E.N.S.

Par délibération n°3-27 du 21 décembre 2007, l'Assemblée départementale a créé une zone de préemption d'intérêt départemental sur l'Espace Naturel Sensible la "Butte de Marines" sur la commune de Marines.

3- Objectifs à long terme pour ce site

Les principaux objectifs pour le Conseil général sur ce site sont de mettre en place des actions de restauration et de préservation des mares forestières, des landes relictuelles, et d'initier une valorisation pédagogique de ce secteur, par une ouverture raisonnée au public.

4- Carte de situation



5- Analyse de la parcelle soumises à DIA

Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : **10/11/2022** Date saisine Domaines : sans objet, prix proposé en fonction des acquisitions réalisées dans le secteur

Date limite de réponse au notaire : **10/01/2023**

Zone de préemption concernée (date délibération CD) : **21 décembre 2007**

Numéro DIA au registre : **D05-19**

Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : **A n°240**

Surface totale : **1 950 m²**

Prix de vente : **QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €), € hors frais de notaire**

Eléments techniques :

Date de visite de(s) la parcelle(s) : **22/12/2022**

Date de réponse des Domaines : **Sans objet**

Estimation des Domaines : sans objet

Intérêt écologique du bien foncier : La parcelle visitée se situe à proximité du « verger de Brigitte », parcelle déjà acquise par le Département il y a quelques années.

Intérêt paysager du bien foncier : Parcelle qui contribue à l'identité globale de la Butte et volonté de faire disparaître toute forme de cabanisation et pollution. Cette acquisition permettra la renaturation de cette parcelle (par la destruction du bâti).

Intérêt foncier : Le bien est situé dans une zone d'intervention prioritaire ciblée par le Département au titre de la politique ENS.

Décision proposée : préemption du bien au prix de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €) hors frais de notaire et frais de commission.

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE